

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATION

Bilans de compétences et prestations de formation professionnelle

Version du 13 août 2026

IMPORTANT – PRESTATIONS ACHETÉES VIA MON COMPTE FORMATION

Pour toute action acquise via la plateforme Mon Compte Formation, les Conditions générales d'utilisation (CGU) et les Conditions particulières applicables au titulaire et à l'organisme de formation constituent le seul cadre contractuel applicable à la commande. Les présentes CGV ne créent pas de régime contractuel concurrent et ne peuvent ni modifier ni écarter les règles de Mon Compte Formation. En particulier, les règles relatives à la commande, à la rétractation, à l'annulation, à l'interruption, à l'assiduité, au service fait, au paiement et aux éventuels restes à payer sont celles de la plateforme.

1. Identification du prestataire

SBH Conseil & Formation, 5 Place Saint-Georges, 67600 Sélestat – SIRET 902 144 971 00014 – NAF 70.22Z – organisme de formation dont la déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro 44670713367. La déclaration d'activité ne vaut pas agrément de l'État. Contact : contact@sbh-conseil.fr – 07 87 35 66 28.

2. Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales définissent les conditions applicables aux prestations proposées par SBH Conseil & Formation, notamment les bilans de compétences et les prestations de formation professionnelle. Elles s'appliquent sous réserve des règles spécifiques attachées au mode de financement et au statut du client. Pour une prestation achetée via Mon Compte Formation, le cadre contractuel propre à la plateforme prévaut conformément à l'encadré ci-dessus.

3. Bilan de compétences

Le bilan de compétences a pour objet de permettre au bénéficiaire d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles, ses aptitudes et ses motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation. Il est réalisé avec le consentement du bénéficiaire et comporte les trois phases prévues par le Code du travail : phase préliminaire, phase d'investigation et phase de conclusions. Les résultats détaillés et le document de synthèse sont la propriété du bénéficiaire et ne peuvent être communiqués à un tiers qu'avec son accord, dans les conditions prévues par la réglementation.

4. Information préalable et documents remis

Avant l'entrée en prestation, SBH Conseil & Formation met à disposition les informations utiles relatives aux objectifs, au contenu, à la durée, aux modalités, aux moyens pédagogiques, au tarif, aux conditions d'accès et aux modalités d'évaluation. Selon le dispositif de financement, les documents requis sont remis ou mis à disposition : programme, devis, convention ou contrat lorsqu'il est légalement requis, règlement intérieur, livret d'accueil et documents qualité applicables.

5. Cas particulier du Compte personnel de formation (CPF)

Lorsqu'une prestation est achetée via Mon Compte Formation, l'inscription et la commande sont réalisées sur la plateforme. Les CGU Mon Compte Formation valent contrat entre le titulaire du compte et l'organisme de formation pour l'action acquise. Aucun autre document contractuel n'est signé pour se substituer à ce cadre. Les documents remis par SBH Conseil & Formation (programme individualisé, convention de prestation à finalité qualité, livret, charte ou accusé de réception) ont une fonction d'information, d'organisation, de suivi ou de preuve qualité et ne modifient pas la commande réalisée sur la plateforme. Aucun paiement relatif à la prestation CPF n'est réclamé directement au bénéficiaire en dehors de la plateforme. Pour les bilans de compétences financés par les droits CPF, seules les heures d'accompagnement effectuées par le prestataire sont comptabilisées comme heures finançables ; les travaux personnels réalisés en autonomie viennent en complément.

6. Prestations financées par un employeur, un OPCO ou un autre financeur

Lorsque la prestation est financée totalement ou partiellement par un employeur, un OPCO ou un autre financeur, les conditions de prise en charge et de facturation sont celles prévues par la convention, le devis accepté et/ou l'accord de prise en charge. En cas de subrogation, le financeur règle directement tout ou partie de la prestation dans les limites de son accord. Toute part non prise en charge n'est facturée au client ou au bénéficiaire que si cette obligation a été clairement prévue et acceptée dans les documents applicables avant le démarrage.

7. Prestations financées directement par une personne physique

Lorsqu'une personne physique finance elle-même une action de formation professionnelle à titre individuel et à ses frais, un contrat de formation professionnelle est conclu conformément aux dispositions applicables du Code du travail. Les règles légales relatives au contenu du contrat, au délai de rétractation, aux modalités de paiement et aux conséquences d'une interruption s'appliquent. Les conditions particulières figurant au contrat prévalent sur les présentes CGV en cas de contradiction.

8. Prix, facturation et règlement hors CPF

Les prix sont indiqués nets de taxes lorsque l'exonération de TVA applicable à la formation professionnelle est mise en œuvre. Le prix, l'échéancier et le destinataire de la facture sont précisés dans le devis, la convention, le contrat ou l'accord de prise en charge applicable. Les factures sont payables selon les conditions convenues dans ces documents. Pour les clients professionnels, tout retard de paiement peut entraîner l'application des pénalités et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévues par les dispositions légales en vigueur, lorsqu'elles sont applicables.

9. Annulation, absence, report ou interruption hors CPF

Pour les prestations hors Mon Compte Formation, les conséquences d'une annulation, d'un report, d'une absence ou d'une interruption sont définies dans le devis, la convention ou le contrat applicable, dans le respect des dispositions légales et réglementaires. SBH Conseil & Formation privilégie, lorsque cela est possible, la recherche d'une solution de report ou d'aménagement compatible avec les objectifs de la prestation. Pour les prestations CPF, les règles de Mon Compte Formation s'appliquent exclusivement sur ces sujets.

10. Force majeure

Aucune partie ne pourra être tenue responsable d'un manquement résultant d'un événement présentant les caractéristiques de la force majeure au sens du droit français. La partie concernée informe l'autre partie dans les meilleurs délais. Les parties recherchent prioritairement une solution de report ou d'adaptation. Pour les prestations CPF, les déclarations et conséquences sont traitées conformément aux règles de Mon Compte Formation.

11. Confidentialité et données personnelles

SBH Conseil & Formation s'engage à préserver la confidentialité des informations recueillies dans le cadre des prestations. Les personnes chargées de réaliser un bilan de compétences sont soumises au secret professionnel dans les conditions prévues par la loi. Les données personnelles sont traitées conformément à la réglementation applicable et à la notice de protection des données de SBH Conseil & Formation. Seules les données nécessaires à la gestion, à la réalisation, au suivi et à la justification de la prestation sont collectées.

12. Propriété et utilisation des supports

Les méthodes, outils, supports, contenus et documents pédagogiques mis à disposition par SBH Conseil & Formation restent protégés par les droits de propriété intellectuelle applicables. Ils sont destinés à l'usage personnel du bénéficiaire dans le cadre de la prestation et ne peuvent être reproduits, diffusés ou exploités commercialement sans autorisation préalable, sauf disposition légale contraire.

13. Réclamations

Toute réclamation relative à une prestation peut être adressée à SBH Conseil & Formation à l'adresse contact@sbh-conseil.fr ou par courrier au 5 Place Saint-Georges, 67600 Sélestat. SBH Conseil & Formation accuse réception de la réclamation et recherche une solution amiable dans un délai raisonnable. Pour les dossiers CPF, les voies de réclamation et de règlement des différends prévues par Mon Compte Formation demeurent applicables.

14. Médiation de la consommation

Lorsqu'un bénéficiaire agit en qualité de consommateur et qu'un litige n'a pas pu être résolu directement avec SBH Conseil & Formation après une réclamation écrite préalable, il peut recourir gratuitement au médiateur de la consommation dont relève SBH Conseil & Formation : CM2C - Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice, 49 rue de Ponthieu, 75008 Paris. Le consommateur peut saisir gratuitement CM2C, après une réclamation écrite préalable restée sans solution, en ligne sur www.cm2c.net, par courrier à l'adresse ci-dessus ou par e-mail à declarer-un-litige@cm2c.net.

15. Droit applicable et règlement des différends

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de différend, les parties recherchent d'abord une solution amiable. À défaut, les règles légales de compétence juridictionnelle s'appliquent. Aucune clause attributive de compétence ne peut priver un consommateur des protections juridictionnelles qui lui sont reconnues par la loi. Pour les prestations CPF, le cadre de règlement des différends prévu par les CGU Mon Compte Formation reste applicable.

16. Mise à jour et hiérarchie des documents

Les présentes CGV sont applicables à compter du 13 août 2026 et remplacent la version d'avril 2024 pour les nouvelles prestations. En cas de contradiction, les dispositions légales et réglementaires impératives, les règles spécifiques du financeur et, pour les achats CPF, les CGU Mon Compte Formation prévalent. Les conditions particulières valablement convenues pour une prestation hors CPF prévalent sur les présentes CGV pour les seuls points qu'elles traitent.

17. Références utiles

- **Code du travail – bilan de compétences (L.6313-4 et dispositions réglementaires R.6313-4 et s.)**

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000018498016/

- **Mon Compte Formation – Conditions générales d'utilisation**

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/conditions-generales-dutilisation>

- **Portail des organismes de formation – version 15 des conditions d'utilisation (applicable depuis le 5 mai 2026)**

<https://of.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/version-15-des-conditions-dutilisation-ce-qui-change>

- **Décret n° 2026-126 du 24 février 2026 relatif à l'éligibilité de certaines actions au CPF**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053568399>